



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 04 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

## Arrêté n°PAIC 2020-0093 du 04/12/2020

Portant Consultation du public dans le cadre de la demande d'enregistrement d'une activité de transformation et stockage de polymères faite par la Société INJECTION 74 située sur le territoire de la commune d'Alex, ZA des Vernays lot n°5.

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 20 novembre 2019, complété le 27 février 2020 et le 20 novembre 2020 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le président de la société INJECTION 74 sollicite l'enregistrement d'une activité de transformation et stockage de polymères au sein de son futur établissement situé sur le territoire de la commune d'Alex, ZA des Vernays lot n°5 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 novembre 2020;



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du 4 janvier au 1 février 2021 inclus**, en mairie d'Alex où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Alex :

- du lundi au jeudi de 8:30 h à 12 h et le vendredi de 8 h : 30 à 12 h puis de 14 h à 17h30.

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au 1 février inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74 998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune d'Alex (lieu d'implantation), La-Balme-de-Thuy et Dingy (rayon d'un kilomètre). Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'Alex clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 15 rue Henry Bordeaux – 74 998 ANNECY Cedex 9.

Article 6 : Les conseils municipaux de La-Balme-de-Thuy et Dingy sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire d'Alex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Messieurs les Maires d'Alex, de La-Balme-de-Thuy et de Dingy,
- Monsieur le Président Directeur Général de la Société Injection 74, exploitant.

Pour le Préfet  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE